

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 006-5853/19/BM

■ Demandes de subvention relative au lancement d'une étude de préfiguration d'une Zone à Faibles Emissions dans la Métropole Aix-Marseille-Provence MET 19/10898/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains investissements traduisant les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé l'Agenda de la Mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Un des axes importants de l'Agenda de la Mobilité est lié aux enjeux que représente la qualité de l'air au niveau sanitaire, économique et réglementaire. La politique de Mobilité de la Métropole se donne ainsi comme objectif la mise en œuvre d'actions permettant d'agir sur les flux et l'environnement pour moins de congestion et moins de pollution sur son territoire. La pollution chronique correspond à des niveaux de polluants dans l'air durant des périodes de temps relativement longues. Elle s'exprime généralement par des moyennes de concentrations sur une année. Il s'agit de niveaux de pollution auxquels la population est exposée le plus longtemps et auxquels il est attribué l'impact sanitaire le plus important.

Deux procédures précontentieuses européennes ont été engagées à l'encontre de la France pour non-respect des valeurs limites de particules (PM10) et azote (NO2) et insuffisance des plans d'actions. L'agglomération Aix-Marseille est visée par ces deux contentieux.

En effet selon AtmoSud, 12 % des habitants de la Métropole (227 000 personnes) sont exposés à des teneurs supérieures aux valeurs limites (polluants NO2 et PM10). Les secteurs les plus sensibles sont le centre urbain de Marseille (220 000 personnes exposées) et les quartiers sud-ouest d'Aix en Provence (7

Signé le 16 Mai 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

000 personnes) ainsi que les autoroutes, les axes à forte circulation et les secteurs à proximité des pôles industriels.

Lors du Conseil de Métropole du 18 octobre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à mener une étude de préfiguration pour évaluer les impacts d'un projet de mise en place d'une Zone à faibles Emissions notamment dans le centre de Marseille.

Les zones à faibles émissions sont des territoires dans lesquels, une interdiction d'accès est instaurée, le cas échéant sur des plages horaires déterminées, pour certaines catégories de véhicules qui ne répondent pas à certaines normes d'émissions et donc qui ont un impact nocif sur la santé des résidents de l'ensemble du territoire. Ce type de mesure vise à réduire la pollution chronique et le nombre d'habitats exposés. Les zones à faibles émissions reposent sur le système des vignettes Crit'Air.

Il est actuellement possible de mettre en œuvre ce dispositif selon l'article L.2213-4-1 du CGCT et le décret 2016-847 du 28 juin 2016, sous l'appellation « zone à circulation restreinte (ZCR) ». Le gouvernement a prévu de proposer dans le cadre de la future loi d'orientation des mobilités de remplacer ce terme par « zone à faibles émissions » sans modifier le cadre réglementaire de mise en œuvre.

Le projet de la Métropole est composé de deux volets :

- Un volet réglementaire pour les études de préfiguration ZFE selon la réglementation en place et comprenant

- ✓ Une évaluation de la population concernée par les dépassements ou le risque de dépassement des normes de qualité de l'air ;
- ✓ Une évaluation des émissions de polluants atmosphériques dues au transport routier sur la zone concernée ;
- ✓ Une évaluation de la proportion de véhicules concernés par les restrictions et, le cas échéant, les dérogations prévues ;
- ✓ Une évaluation des réductions des émissions de polluants atmosphériques attendues par la création de la zone à circulation restreinte.

- Un volet sociologique pour évaluer les impacts sociaux de la mise en place d'une ZFE et élaborer des mesures d'accompagnement pour en réduire l'impact sur les populations les plus défavorisées qui sont nombreuses dans le centre de Marseille.

Planning des études :

- ✓ Démarrage de l'étude : début 2019
- ✓ Durée de l'opération : 18 mois

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) souhaite accompagner financièrement les Métropoles et les EPIC au travers de l'Appel à Projets (AAP) « Accompagnement pour déployer des zones à faibles émissions pour améliorer la qualité de l'air » visant la réalisation de tous travaux permettant de préfigurer une « ZFE ». La Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité l'ADEME, dans le cadre de cet AAP, pour bénéficier d'une subvention de 140 000 euros HT destinée à l'aider financièrement à coordonner et animer cette étude.

Une réponse du comité de sélection a été envoyée le 21 février 2019 à la Métropole, précisant que le projet de la Métropole a retenu toute l'attention du comité de sélection de l'appel à projet ZFE et pourrait être soutenu à hauteur de 70 000 euros HT (assiette des dépenses éligibles = 100 000 euros maximum). Les démarches de contractualisation du projet seront prochainement lancées.

La présente délibération vise à approuver le plan de financement modifié de ce projet et à autoriser la demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône, et à signer tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant total de 200 000 euros HT est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	ASSIETTE DES DEPENSES ELIGIBLES	MONTANTS SOLLICITES	TAUX SUR MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE 200 000 euros HT
ADEME	70%	100 000 euros HT	70 000 euros HT	35%
DEPARTEMENT DES BOUCHES –DU- RHÔNE	70%	100 000 euros HT	70 000 euros HT	35%
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	30%	200 000 euros HT	60 000 HT euros	30%
		TOTAL	200 000 euros HT	100%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Le décret n° 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;
- La délibération TRA 003-3241/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 concernant l'Approbation de la création et de l'affectation d'une opération d'investissement pour des études structurantes de la mobilité métropolitaine ;
- La délibération TRA 020-4615/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018, portant lancement d'une étude de préfiguration d'une zone à faibles émissions dans la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TRA 006-4747/18/BM du Bureau de la Métropole du 13 décembre 2018 concernant la demande de subvention de fonctionnement relative au lancement d'une étude de préfiguration d'une Zone à Faibles Emissions dans la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information des Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée par la délibération TRA 020-4615/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 à mener une étude de préfiguration pour évaluer les impacts de la mise en place d'une zone à faibles émissions dans la Métropole ;
- Que par la délibération TRA 006-4747/18/BM du Bureau de la Métropole, la Métropole a été autorisée à répondre à l'appel à projet lancé par l'ADEME relatif à l'accompagnement du déploiement des ZFE et a sollicité dans ce cadre une subvention auprès de celle-ci;
- Que le Comité de sélection de l'ADEME a retenu la candidature de la Métropole pour une aide d'un montant de 70 000 euros HT ;
- Qu'il convient dès lors d'approuver la demande de financement complémentaire auprès du Département des Bouches-du-Rhône ;
- Qu'il convient également d'approuver le plan de financement modifié du projet.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches-du-Rhône ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes éventuelles seront constatées au budget annexe transport de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Section Investissement - Sous-Politique C420 – Natures 1311 - 1313.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM